

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 14 janvier 2019**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, BOUCHIEU, M. BULLICH, Mmes BURONFOSSE, DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mmes LABOURDETTE, PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, VALENTIN.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. DAURAT), M. BOUCAUD (procuration à Mme PUCHE), M. CAUQUIL (procuration à M. ANGLES), Mme DEVEZE (procuration à M. SEGUY), M. LIGNON (procuration à M. PESCE), Mme SOULET (procuration à Mme DARSA), M. TARBOURIECH (procuration à M. FABRE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ARNAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint. Il propose d'approuver le procès-verbal du 18/12/2018. Madame Nathalie LABOURDETTE arrive à 18h43.

Le procès-verbal est approuvé avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Euclide TARBOURIECH).

Monsieur le Maire propose de compléter la question n° IV : « Demande de mise à disposition gratuites du Centre Associatif et Culturel Esprit Gare », suite à la réception de nouvelles demandes émanant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de l'Association des Jeunes Etudiants Narbonnais Aubeleau-AJEN.

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée conformément aux analyses et propositions de la commission MAPA ayant préalablement examiné les offres et, conformément aux inscriptions budgétaires, une décision a été prise :

- Le marché pour la réalisation de maîtrises d'œuvre à 3 lots concernant :
 - o Le lot 1 : création d'un parking au Plan Marceau pour un montant de 34.400 € HT (Base + mission complémentaire) soit 41.280 € TTC équivalent à un taux de prestations de 9 % est attribué au groupement ARTELIA-SAMPER.
 - o Le lot 2 : création d'un terrain de sports et ses vestiaires pour un montant de 62.000 € HT (Base + missions complémentaires) soit 74.400 € TTC équivalent à un taux de prestations de 5 % est attribué au groupement BEI-BECCO-ACEB-CHANEAC.
 - o Le lot 3 : programme voirie sur la commune de MARAUSSAN (TF : programme 2019, TC 1 : programme 2020) pour un montant de 15.000 € HT soit 18.000 € TTC équivalent à un taux de prestation de 3 % est attribué à la société ARTELIA.

B – Informations des Adjoints :

- Madame Marlène PUCHE informe le Conseil Municipal que le 3 mai prochain « Science Tour » s'arrête à MARAUSSAN. Ce projet est soutenu par France 3 et l'émission « C'est pas sorcier », et permet d'appréhender l'environnement le plus proche. Le Camion sera stationné sur le parvis de la Médiathèque.

A cet effet une communication sera à effectuer auprès des scolaires et du centre de loisirs élémentaire.

- Madame Nathalie ARNAUD indique au Conseil Municipal que la réunion d'information au bénéfice des agriculteurs concernant l'utilisation de l'aire de lavage pour le nettoyage et remplissage et pulvérisateurs, initialement prévue le 29 janvier, est avancée au 28 janvier 2019.

C – Ordre du jour :

I - Mise à disposition par la Commune de MARAUSSAN à la Communauté de Communes de la Domitienne des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire a élargi volontairement son domaine d'intervention en s'engageant dans le transfert des compétences optionnelles « eau potable », comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), et « assainissement collectif » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de Communes de la Domitienne, approuvé par les délibérations n°4.1 et 4.2 du Conseil Municipal du 21/11/2017.

A cet effet, le transfert de compétence entraîne de plein droit son application à l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Domitienne possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens et pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constructions propres, de réparations à assurer pour le maintien de l'affectation de ces biens remis gratuitement dans le cadre de cette mise à disposition liée à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, constatée par des procès-verbaux contradictoires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à disposition des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

II - Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette DM n°2 a pour objet de pouvoir liquider et mandater les dépenses au chapitre 66 qui se révèlent être supérieures au montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif.

Les chiffres définitifs ont été intégrés dans les tableaux d'amortissements récemment communiqués par la Caisse des Dépôts pour le prêt encaissé sur l'exercice 2018 et le paiement des intérêts de préfinancement.

Ces nouveaux documents ont modifié les prévisions liées aux écritures des ICNE, il apparaît donc opportun de réaliser la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de 2018 comme indiquée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

<i>Fonction</i>	<i>Opération (pour info)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Proposition DM n°2</i>
020		64168	Charges du personnel	- 10 000.00 €
<i>sous-total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :</i>				- 10 000.00 €
01		66112	Intérêts - rattachement ICNE	10 000.00 €
<i>sous-total chapitre 66 - Charges financières :</i>				10 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				- €

Madame Marlène PUCHE et Monsieur Guy ALBECQ prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2018.

III - Demande de subvention dans le cadre du fond départemental d'aides aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2019 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du fond départemental d'aide aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2019, la Commune de MARAUSSAN souhaite réaliser les réfections de voiries suivantes :

- Rue Jean Perdiguer,
- Avenue Alphonse Granier (jusqu'au cimetière),
- Rue de Revel (avec couverture du fossé).

Le coût total de ces travaux est estimé à environ 200.000 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subventions les plus larges possibles notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fond départemental d'aide aux communes voirie-patrimoine pour l'exercice 2019.

IV - Demandes de mise à disposition gratuites du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de mise à disposition gratuites du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » suivantes :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sollicite la mise à disposition gratuite du 28 janvier au 1er février 2019 pour l'organisation de formation d'intégration des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- L'association « UFC Que Choisir » de BEZIERS sollicite la mise à disposition gratuite le 13 avril 2019 des salles 4 et 5 et ce afin d'organiser une conférence sur les « arnaques sur le net ».
- L'association des Restos du Cœur de BEZIERS sollicite la mise à disposition gratuite le 30 mars 2019 des salles 4 et 5 ainsi que le hall d'entrée et ce afin qu'ils puissent organiser le repas annuel de leurs bénévoles.
- L'Association des Jeunes Étudiants Narbonnais Aubeleau-AJEN sollicite la mise à disposition gratuite du Centre Association et Culturel afin d'organiser un vide grenier courant du mois de mars 2019 au profit de l'association France Alzheimer.
- L'association « Chant' Oiseau » de CESSENON sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Orphéon pour l'organisation d'un spectacle de variétés pour le 25 janvier 2019.

Mesdames Marie-Claude BURONFOSSE, Fabienne FERRER, Marlène PUCHE, Messieurs Daniel BULLICH, Thierry DAURAT, Gérard DEJEAN, Frédéric FABRE, Christophe FREYTES prennent part au débat.

Le Conseil Municipal décide :

- Avec 14 abstentions (Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, Fabienne FERRER, Marlène PUCHE, Martine SIGNOUREL, Messieurs Guy ALBECQ, Patrick ANGLES, Jean-Christophe BOUCAUD, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT, Frédéric FABRE et Euclide TARBOURIECH) et 13 voix pour (Mesdames Anne-Marie BOUCHIEU, Marie-Claude BURONFOSSE, Magali DARSA, Nathalie LABOURDETTE, Brigitte SOULET, Karine VALENTIN, Messieurs Daniel BULLICH, Gérard DEJEAN, Christophe FREYTES, Claude LIGNON, Michel SANCHEZ, Gérard SEGUY et Monsieur le Maire), d'approuver la mise à disposition gratuite du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » du 28 janvier au 1^{er} février 2019 au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- Avec 23 oppositions, 2 voix pour (Monsieur Christophe FREYTES et Monsieur le Maire) et 2 abstentions (Messieurs Guy ALBECQ et Gérard SEGUY), de refuser la mise à disposition de ce même équipement à l'association « UFC Que Choisir » de BEZIERS.
- Avec 19 voix pour, 5 abstentions (Mesdames Magali DARSA, Brigitte SOULET, Messieurs Patrick ANGLES, Michel SANCHEZ et Gérard SEGUY) et 3 oppositions (Madame Karine VALENTIN, Messieurs Gérard DEJEAN et Frédéric FABRE), d'approuver la mise à disposition gratuite des salles 4 et 5 ainsi que le hall d'entrée à l'association des Restos du Cœur de BEZIERS le 30 mars 2019.
- De refuser à l'unanimité la mise à disposition du Centre Associatif et Culturel à l'association des Jeunes Étudiants Narbonnais Aubeleau-AJEN.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association « Chant' Oiseau » de CESSENON la salle ORPHEON pour l'organisation d'un spectacle de variétés prévu le 25 janvier 2019, sous réserve qu'il n'y ait pas de vente de droit d'entrée. Le Conseil Municipal accepte cette proposition afin d'offrir à la population une animation.

V - Bilan annuel de l'action immobilière 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de l'action immobilière réalisée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2018, retracé par le Compte Administratif.

Monsieur Frédéric FABRE prend part au débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du bilan annuel de l'action immobilière 2018.

VI - Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation, et lève la séance à 20h00.